Coopération Allemande (GTZ/KfW)
Programme Mali-Nord

Les conflits fonciers dans la zone d'intervention du Programme Mali-Nord

Leur mode de résolution

présenté par Yehia Ag Mohamed Ali

Bamako, décembre 2010

Programme Mali-Nord: carte des conflits fonciers

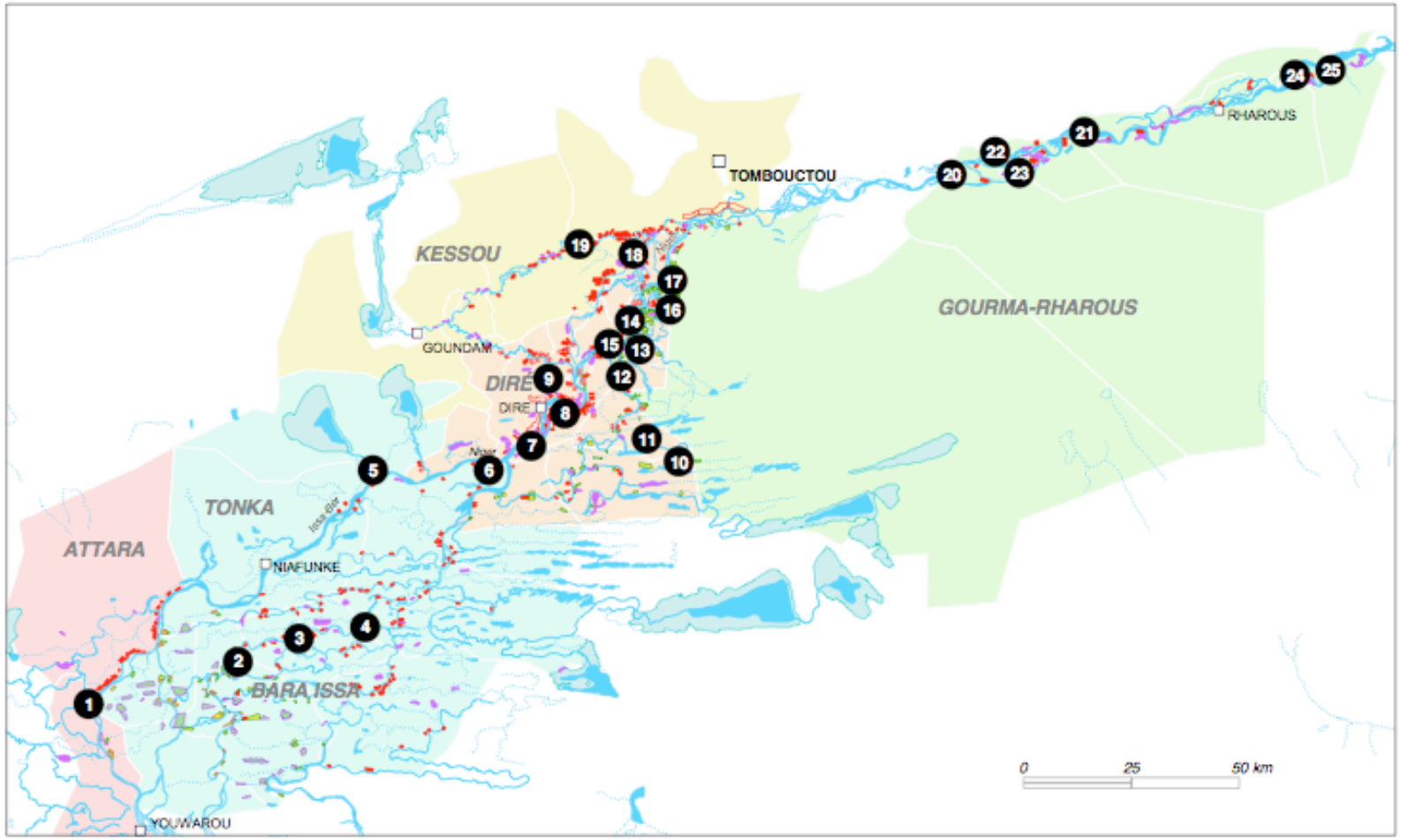

1. Contexte

1.1 Historique de la propriété de la terre entre Rharous et Diré

Le présent rapport appelle quelques réflexions sur le statut de la propriété des terres dans la vallée du fleuve. Nous évoquerons la propriété des terres selon les périodes historiques critiques.

- **La période précoloniale**

Les Touaregs ont envahi et dominé la vallée du fleuve (Gourma Rharous – Diré) vers le milieu du 18ème siècle et leur emprise s'y renforça jusqu'au milieu du 20ème siècle. La période précoloniale a été une période de non droit avec des razzias et des guerres inter-tribus chez les Touaregs pour la délimitation des zones d'influence. Avec l'arrivée au pouvoir de Serim Ag Rabadi vers la fin du 18ème siècle – début 19ème siècle, ce dernier délimita à chaque fraction touareg sa zone d'influence et ses villages sous protectorat instaurant la 1ère administration dans la vallée du fleuve Niger. Pendant cette période, les villages et les terres sont sous domination des Touaregs. Il n'y a aucune nécessité de délimiter un espace pour le village et un autre pour la fraction touareg.

- **La période coloniale**

Le colonisateur a instauré une administration basée sur les cantons au début des années 1940. Ainsi, plusieurs villages s'associent pour s'ériger en canton. L'érection en canton a nécessité la délimitation de l'espace vital pour le village car le colon ne reconnaît pas la domination des Touaregs. Aussi il a institué un mode de répartition de l'espace afin de permettre un libre accès des villages à la terre utile (culture, bourgoutière). C'est la période des conventions établies par l'administration coloniale.

- **La période post indépendance**

Avec l'avènement de l'Etat socialiste, la terre a été déclarée propriété de l'Etat. Ce postulat a servi à exproprier les « anciens féodaux Touaregs » dans la vallée du fleuve avec une accentuation du phénomène à l'Est de Tombouctou jusqu'à Rharous où l'espace est relativement étroit. Cette politique d'expropriation a entraîné un exode massif de ces Touaregs vers l'Arabie Saoudite où certains sont devenus citoyens saoudiens et reviennent actuellement avec de grands moyens pour reprendre « leurs droits » (Aglal, Gawdel, Fararou).

- **Les 2ème et 3ème républiques**

A cette période, il y a une reconnaissance des conventions des années 1940 avec toutefois une multiplication de conflits devant les tribunaux avec souvent des décisions difficilement applicables et des procédures interminables.

1.2 Engagements du Programme Mali-Nord

Le Programme Mali-Nord, à l'origine, était un programme dont l'objectif principal était le retour de la paix et de la stabilité dans l'Ouest de la région de Tombouctou. Le foncier dans la vallée du fleuve s'est révélé très tôt comme le plus important facteur de conflits dans la zone. Aussi, le Programme Mali-Nord est intervenu dès les premières années pour le réduire.

La rencontre de Dangha tenue en novembre 1997 a eu comme objectif la réconciliation des communautés avec comme toile de fond la gestion concertée du foncier.

L'implication du Programme Mali-Nord dans la résolution des conflits liés au foncier a commencé à Dangha, puis elle s'est accentuée avec l'engagement du Programme Mali-Nord dans les PIV et mares (ECHO 1997). Le Programme Mali-Nord, à l'origine, a eu pour stratégie d'éviter d'investir sur un terrain contesté, mais il est vite apparu que l'investissement est un facteur de règlement de conflits.

Au total, avec la pression démographique actuelle sur les ressources de la vallée, un nouveau contrat social est nécessaire pour assurer la stabilité et un développement équitable. Le Programme Mali-Nord contribue à l'émergence de ce nouveau contrat social par l'investissement qui permet l'accès de toutes les communautés à la terre.

2. Les secteurs

2.1 Le secteur de Attara

Le secteur de Attara a la particularité d'être assez concentré. Le fleuve s'étend sur 32 km de Attara à Dari et ces 32 km sont aménagés en PIV, soit 33 PIV. A Attara il n'y a pas eu, au sens strict, de conflit foncier, mais plutôt des frictions vite résorbées. En 1997, le Programme

Mali-Nord a commandité une étude de potentiel du secteur de Attara et sur la base de cette étude a planifié, avec les notables locaux, la réalisation de PIV en faveur de toutes les communautés. Dans la zone, les villages de Attara et de Guema sont à de grands propriétaires terriens (propriété traditionnelle). Une partie du village de Attara s'est opposée à l'accès à la terre par des communautés hors Attara (surtout Touaregs). Le problème a été vite résolu et la zone de Attara est aujourd'hui celle qui enregistre la plus grande concentration des PIV et la plus grande diversité ethnique des exploitants.

2.2 Le secteur du Bara Issa

Le Bara Issa est la zone traversée par le bras du même nom et il couvre les communes de N'Gorkou, Koumaïra, Fittouga (Saraféré) et Narhawa (Banikane). Le Bara Issa a une population relativement homogène, surtout des agriculteurs bambara et sonrhaï. Les conflits ici sont des conflits opposant des agriculteurs aux agriculteurs ou des conflits qui se sont greffés sur la contestation de leadership.

2.3 Le secteur de Diré

Dans le secteur de Diré, nous avons identifié 12 conflits fonciers qui étaient en cours entre 1996 (début de l'intervention du Programme Mali-Nord) et 2002. On y recense deux conflits irrésolus. La concentration relative des conflits à Diré est due à la concentration du potentiel hydroagricole.

2.4 Le secteur du Kessou

Le Kessou est une zone relativement peuplée où la terre est exploitée. Les deux seuls conflits dans ce secteur sont celui de Tingueregueff / Bani et de Doya / Acharane.

2.5 Le secteur de Rharous

Dans la zone de Rharous il y a six conflits dont cinq sont résolus et un est non résolu. La zone de Rharous est caractérisée par l'étroitesse du potentiel hydroagricole et l'atomisation du leadership. Les conflits à Rharous opposent exclusivement les Touaregs aux Sonrhaïs, ce qui est une conséquence de la pression démographique et du changement des rapports de force post-rébellion.

3. Analyse des conflits

La présente étude concerne 25 cas de litiges fonciers sur la bande Attara (ouest) et Banikane (Rharous Est). De cette bande, la commune de Soboundou et le cercle de Tombouctou sont exclus – car étant hors de la zone d'intervention du Programme Mali-Nord.

Si l'on regarde de près la carte des conflits on se rend compte que les conflits sont en proportion du potentiel hydro-agricole. Diré qui a le plus grand potentiel hydroagricole regroupe environ la moitié des cas (12/25), puis Rharous (6/25), Kessou (2/25), Bara Issa (3/25), Tonka (1/25) et Attara (1/25). La relative concentration des conflits (6/25) dans la zone de Rharous s'explique par le rétrécissement du potentiel et aussi par l'hétérogénéité du peuplement de la vallée.

3.1 Les conflits opposant les Touaregs et les Sonrhaïs

16 des 25 conflits opposent des Touaregs aux Sonrhaïs. Il s'agit le plus souvent des revendications pour une nouvelle répartition des ressources qui tient compte de la démographie et du rapport des forces.

3.2 Les conflits nés au cours de l'intervention du Programme Mali-Nord

14 conflits sont nés au cours de l'intervention du Programme Mali-Nord. Il s'agit de conflits latents auxquels l'investissement a servi de révélateur. Sur les 14 conflits, 11 ont été résolus par la médiation des notables (répartition des ressources), un par une décision administrative (répartition des ressources) et deux par la justice car la partie la plus forte a eu gain de cause à la justice. Un conflit reste latent, mais pourrait être résolu dans le cadre de l'engagement actuel dans la zone Temeout-Dangha.

3.3 Les conflits opposant agriculteurs et éleveurs

Dans le cadre des conflits recensés dans la présente étude, il n'y a pas à proprement parler de conflits agriculteurs / éleveurs. La raison en est que les terres concernées (berges) sont impropres aux pâturages et les mares ont toujours fait l'objet d'exploitation agricole (l'aménagement sert à sécuriser la production), ce qui fixe les modalités d'accès par les animaux. L'autre raison est que pendant la période des cultures de riz (hivernage) les animaux sont sur les pâturages dunaires. Les éleveurs engagés dans ces conflits s'engagent en tant qu'agriculteurs.

3.4 Les conflits résolus et en voie de résolution

Des 25 conflits recensés 3 restent irrésolus :

- Kel Foudoulaï / Kabaika (n°11) qui est toujours pendant devant les tribunaux.
- Kel Hikikene / Kano (n°22) qui a été tranché en faveur de Kel Hikikene, mais Kano s'oppose à l'application de la décision de justice
- Kabaïka / Achioukane (n°10)

3.5 Cas d'un conflit type

Les conflits autour du foncier ont quelques caractéristiques communes bien que chaque cas soit unique. Pour illustrer un cas de conflit, nous décrivons le cas Deibata / Koïra.

- Manifestation : Deibata est un hameau de Attara situé au-delà du bras qui est reconnu comme frontière entre Attara et le Farimaké. Deibata s'est construit autour d'un marabout charismatique Amadou Cissé et le hameau a vite grandi et prospéré. Le village de Koïra qui est voisin de Deibata et fait partie du Farimaké a commencé à s'inquiéter de l'expansion du hameau sans que cela soit un conflit ouvert. En 2003, la Coopération Allemande a financé un PIV en faveur de Deibata et là le village de Koïra s'y est violemment opposé en détruisant les canaux réalisés par les habitants de Deibata et en occupant le terrain du PIV avec des personnes armées de gourdins et d'armes blanches qui montaient une garde continue pour empêcher l'accès aux habitants de Deibata.

- Durée : le conflit, dans sa phase violente, a duré deux mois et a empêché tout progrès des travaux. L'affaire a été portée devant la justice qui a ordonné la poursuite des travaux et a détach é trois éléments de force de l'ordre qui ont stationné à Deibata pendant six mois, le temps d'assurer la 1ère récolte. Le conflit a repris après la 1ère campagne. L'un des acteurs du conflit, Amadou Bila Tangara, qui est un ressortissant de Deibata en dissidence est décédé de mort naturelle entre les deux campagnes. Sa disparition a été un facteur d'apaisement et l'accalmie a été définitive après le décès du chef du village de Koïra l'année suivante

- Mode de résolution : les notables de Attara, de Koïra et de Farimaké se sont concertés et ont décidé de mettre fin au conflit. Ainsi, le Programme Mali-Nord a financé un 2ème PIV en faveur de Deibata dont la majorité des exploitants vient de Koïra.

Au total, les conflits fonciers se caractérisent par une violence dans la 1ère phase avec l'occupation du terrain par la partie qui se sent en position de force. Les conflits fonciers peuvent durer des décennies. Plus un conflit est dur, plus sa résolution devient complexe.

Les conflits fonciers se résolvent par une répartition de la terre entre les parties prenantes, sauf dans des cas rares où l'une des parties est suffisamment forte pour s'imposer à l'autre.

Conflits recencés dans la zone d'intervention du Programme Mali-Nord (1997-2010)

	PIV	Début	Fin	Né durant intervention Programme Mali-Nord	Agric / Agric	Agric / Elev	Sonrhaï/ Touareg	En justice	Résolu	Mode de résolution
1	Deibata / Koïra	2002	2003	X	X			X	X	justice
2	Assi / Assi	2006	2007	X	X				X	médiation notables
3	Ouako / Gagalati / Leilel	2004	2005	X	X				X	médiation notables
4	N'Gaïna / Filanze	2005	2006	X	X				X	médiation notables
5	Tonka - Soboundou	2002	2009	X	X			X	X	justice
6	Korongoïbéri / Tarfa	1991	2004				X	X	X	médiation notables
7	Dougouradji / Dougouradji	1981	1999		X				X	médiation notables
8	Sinen / Tienkour	1942	2002				X		X	médiation notables
9	Koïgour / Diré + Koïra + Barikobé	2008	-		X					latent
10	Kabaïka / Achioukane	1980	-		X		X	X		non résolu
11	Kel Foudoulaï – Kabaïka	1994	2009		X		X	X		non résolu
12	Kel Tinakawet / Fadjibayendié	1997	1998	X	X		X		X	médiation notables
13	Kel Taoutala II / Koura	2000	2000	X	X		X	X	X	médiation notables
14	Arkassedji II / Dabarassiré	2006	2006	X	X		X		X	médiation notables
15	Arkassedji / Kirchamba	1992	1997		X		X		X	médiation notables
16	Kel Taoutala / Samdiar	1980	1998		X		X		X	médiation notables
17	Sandiar / Kel Dourgou	1980	1997		X		X		X	médiation notables
18	Tinguereguef / Bani	1997	1998	X	X		X		X	médiation notables
19	Doya / Acharane	2003	2003	X	X				X	décision administrative
20	Minikri / Kel Talataye + Kel Hikikane	2001	2003	X	X		X		X	médiation notables
21	Kel Ouli / Awilo-koïra + Alhado-koïra	2003	2003	X	X		X		X	médiation notables
22	Kano – Kel Hikikane	1970	-				X	X		non résolu
23	Madiakoye / Kel Séréré	2000	2003	X	X		X		X	médiation notables
24	Banicane / Banicane + Igawadaren Est	2005	2009	X	X				X	médiation notables
25	Gourzougueye / Igawadaren	1970	2002			X	X	X	X	rencontre intercommunautaire
	Total			**14**	**21**	**1**	**16**	**8**	**21**	

1. Deibata / Koira – Secteur d'Attara

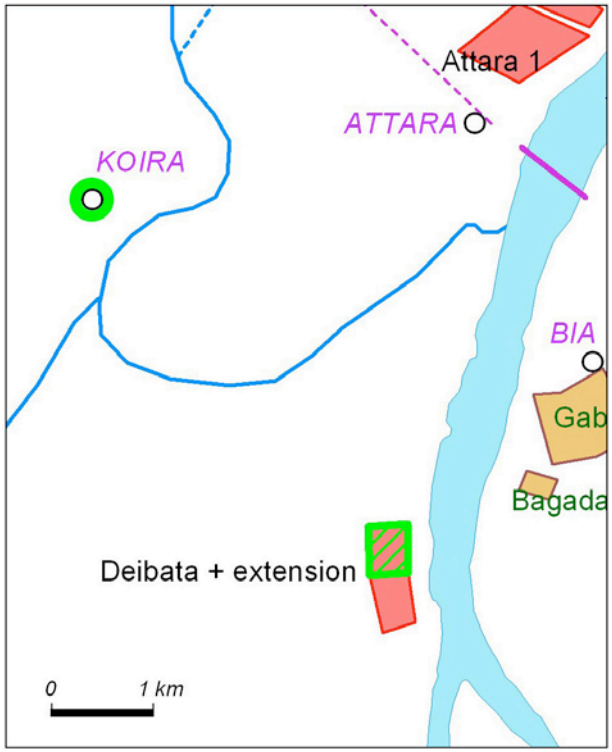

Un litige foncier a opposé Deibata (hameau de Attara) au village de Koira (commune de Farimaké). Deibata est un hameau fondé par un marabout du nom de Amadou Cissé et qui est rattaché à Attara. Traditionnellement la limite entre Attara et le Farimaké est un petit bras du fleuve qui sépare Attara et Deibata, ce qui veut dire que pour les gens du Farimaké Deibata est situé sur leurs terres. Quand le hameau s'est développé en village avec la création d'infrastructures – école coranique, mosquée, puits – le village de Koira a demandé au hameau de déménager de ses terres. Le conflit qui s'en est suivi a été tranché par les tribunaux (dernière décision en cour d'appel de Mopti) qui ont reconnu le droit de Deibata à un espace vital. L'aménagement du PIV de Deibata en 2002 a réveillé le conflit et les habitants de Koira aidés par un contestataire de Deibata (Amadou Bila Tangara) se sont violemment opposés à l'aménagement. Il a fallu l'intervention de la force publique (permanence de deux gardes pendant trois mois) pour permettre la réalisation du 1er PIV de Deibata. Le déménagement de Amadou Bila Tangara et la mort du chef du village de Koira ont mis un terme à ce conflit et aujourd'hui les gens de Koira font partie des exploitants du PIV de Deibata.

Le conflit Deibata / Koïra qui est le seul dans ce secteur est dû au fait que Deibata est situé sur des terres relevant de la commune du Farimaké, ce qui a encouragé les revendications de Koïra.

2. Assi / Assi – Secteur du Bara Issa

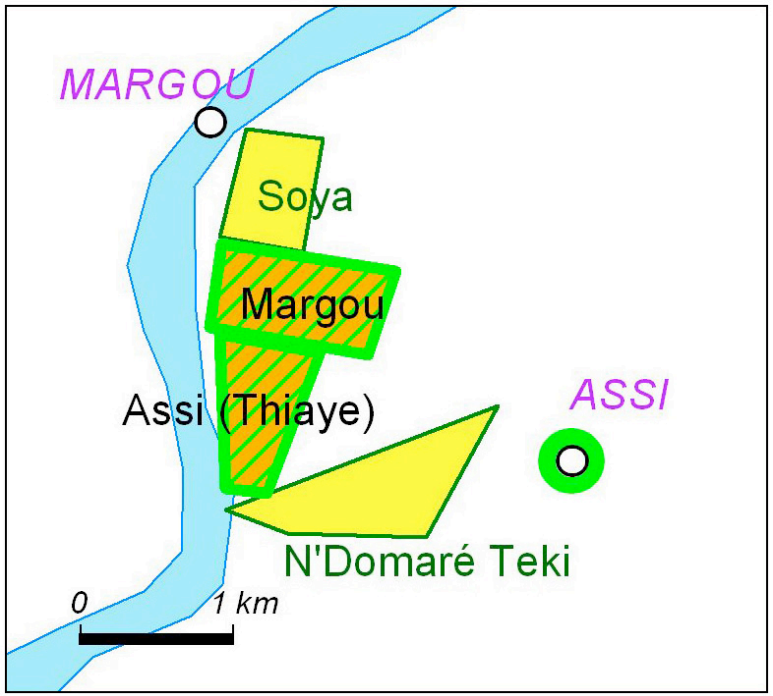

Le village de Assi a bénéficié d'un PIV*. La plaine dont le village dispose ne suffit pas à couvrir les 35 hectares. Aussi, le village a décidé d'y adjoindre une partie de la mare. Une des familles du village (ancien chef du village) réclame la propriété de la mare et s'oppose à son aménagement au profit du village. Le conflit interne a été réglé par la médiation des notables de la commune de Koumaïra et le PIV de Assi est aujourd'hui en exploitation.

* : Programme des Petits Périmètres et des Bas Fonds (PPBF) financé par le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

3. Ouako / Gagalati / Leilel – Secteur du Bara Issa

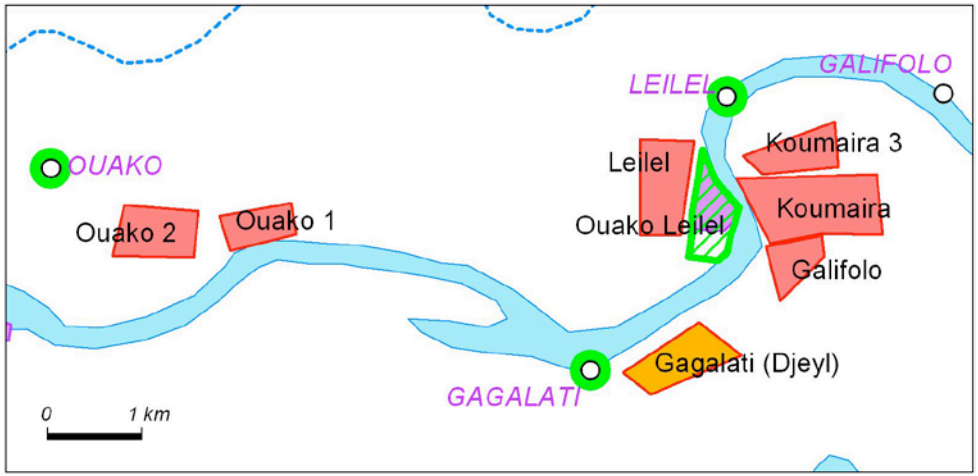

Les villages de Ouako et Leilel partagent une mare avec Gagalati. Le village de Ouako a décidé d'aménager un PIV en y incluant une partie de ladite mare et il s'est heurté à l'opposition de Gagalati et de Leilel. Les notables et les élus de Koumaïra ont entrepris une médiation qui a mis fin au conflit. Le Programme Mali-Nord a aménagé une partie de la mare (ouvrage à submersion controlée - OSC) en faveur de Leilel et de Ouako et a réalisé trois PIV pour les trois villages.

4. N'Gaina / Filanza – Secteur du Bara Issa

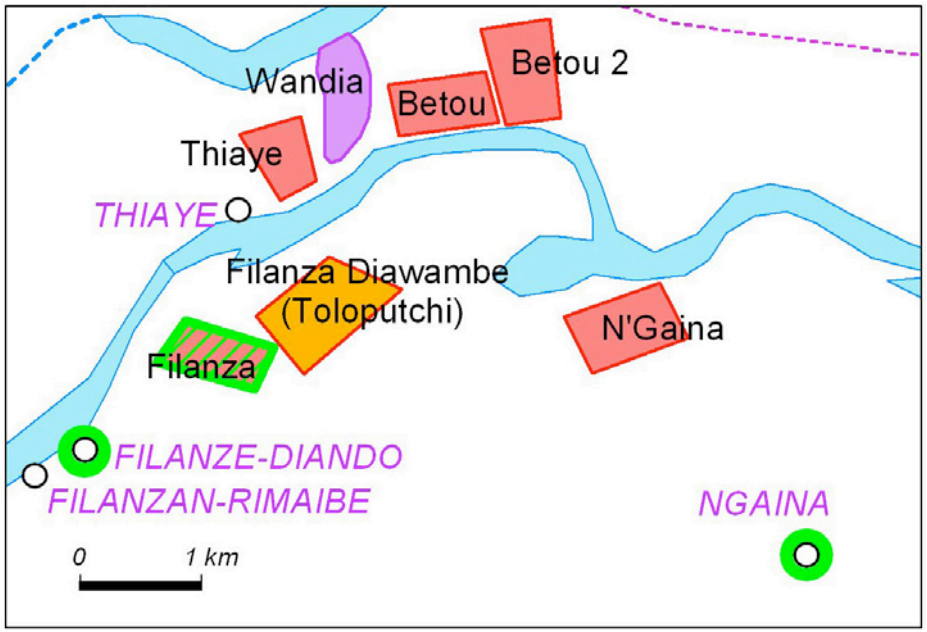

N'Gaina et Filanza partagent une plaine de près de 200 hectares où pousse du bourgou et les deux villages ont un pacte qui réserve cette plaine à leurs animaux. En 2005, N'Gaina a décidé d'aménager un PIV sur une partie de cette plaine (le seul espace approprié dont dispose le village) et Filanza s'y est opposé. Le conflit a été circonscrit par la médiation des notables et des élus. Il a été décidé de faire un plan d'aménagement de ladite plaine en faveur des deux villages. N'Gaina et Filanza y ont réalisé chacun un PIV.

5. Tonka / Soboundou - secteur de Tonka

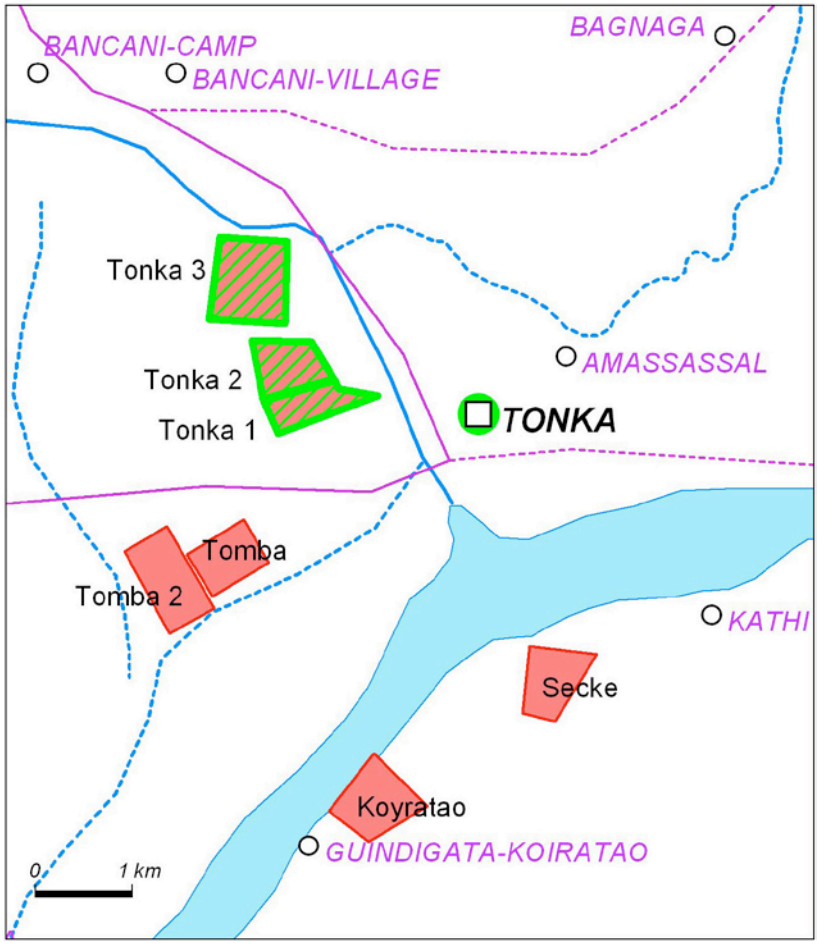

Le village de Tonka est installé sur des terres censées appartenir au chef de village de Soboundou (Niafunké). Aussi, Tonka n'a aucun droit d'exploitation.

Avec l'aménagement par le Programme Mali-Nord de PIV en faveur de Tonka aux bordures du village, le conflit a surgi et la contestation a été portée devant les tribunaux. L'espace contesté était une terre aride. L'aménagement en a fait un enjeu économique. Le conflit a été tranché par les tribunaux et la médiation des notables a fait que les parties ont accepté la décision de justice.

6. Korongoiberi / Tarfa – secteur de Diré

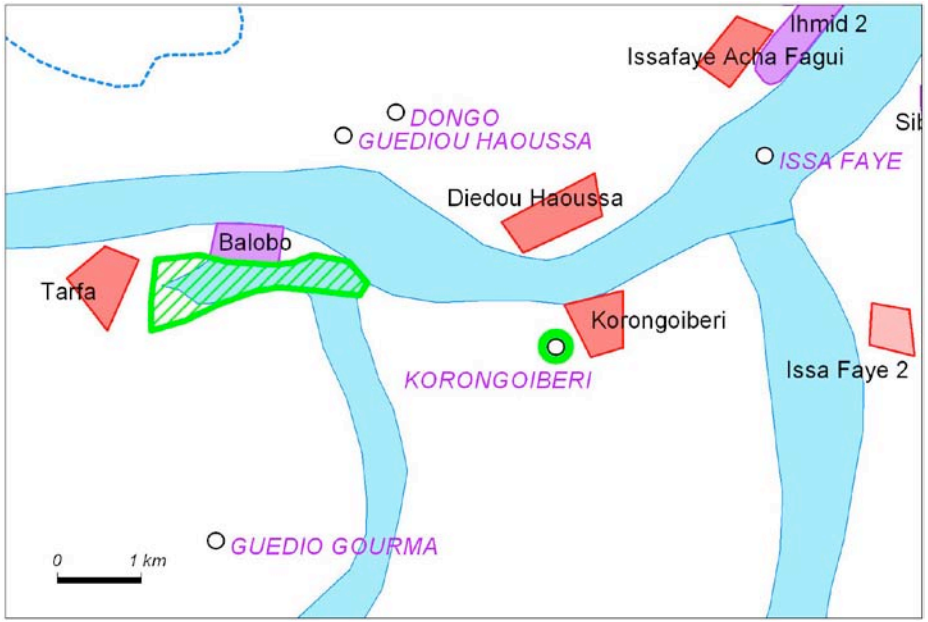

Le conflit est autour de la mare dite Missi-missi à l'embouchure du Bara Issa et du Niger (Ouest de Issafaye). Le village de Korongoiberi conteste la propriété de la mare à Tarfa. Tarfa détient une convention sur la mare et la propriété traditionnelle de Korongoiberi est reconnu sur une partie de la même mare. Le conflit qui a éclaté en 1991 a dégénéré en affrontements avec mort d'homme en 1992. Le conflit a été géré par la médiation des notables de Diré et de Niafunké et résolu par la réalisation (par le Programme Mali-Nord) de deux PIV, l'un pour Korongoiberi et l'autre pour Tarfa, et l'aménagement de la mare, objet du litige en faveur des deux communautés.

7. Dougouradji / Dougouradji – secteur de Diré

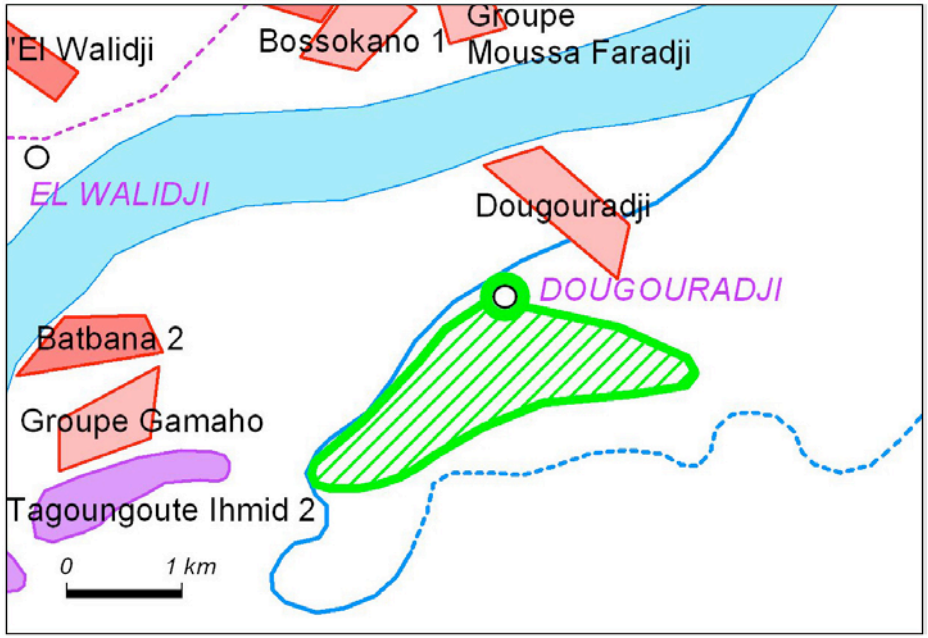

Le village de Dougouradji est divisé suite à une contestation de chefferie. La situation a abouti en la division du village en deux groupes. La mare de Gara, objet du litige, est exploitée par le village de Dougouradji et chacun de ces groupes revendique la propriété de la mare. Le conflit date de 1981. Il a été résolu par une médiation des notables de Diré.

8. Sinen / Tienkour – secteur de Diré

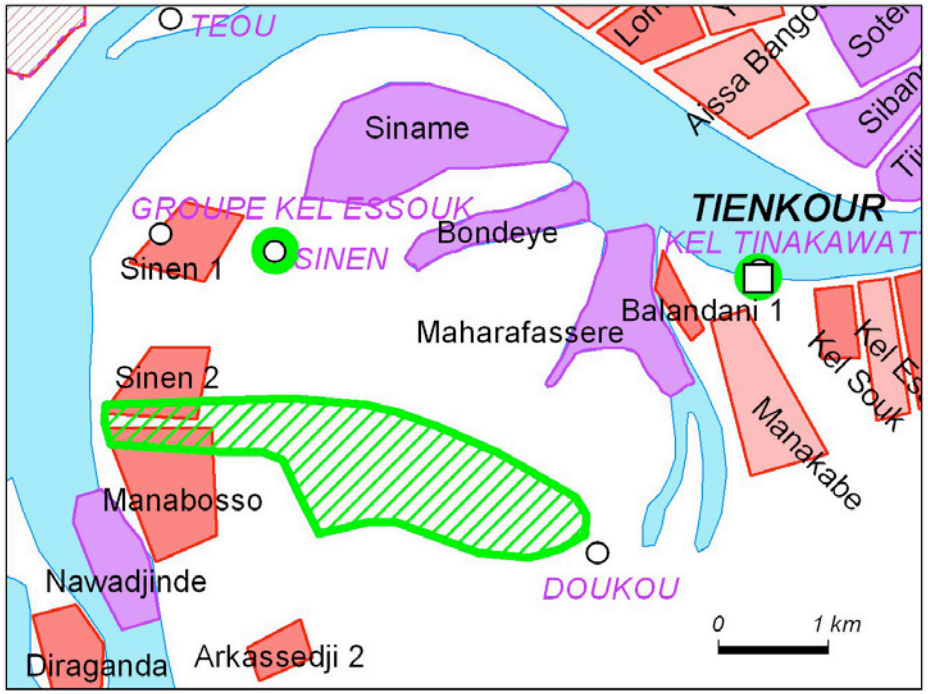

Il s'agit de la contestation par le village de Sinen de la propriété par Tienkour de la plaine dite Tedjerite (pour Tienkour) et Kaïdo (pour Sinen). Cette plaine est revendiquée suivant le droit traditionnel par Tienkour. Le conflit a surgi lorsque la population de Tienkour a essayé d'y aménager un PIV. Il s'agit d'un cas où l'intervention des bailleurs sert de révélateur à un conflit latent, Le conflit a été résolu courant 2002 par la négociation entre les notables de Tienkour et ceux de Sinen. La négociation a abouti à la répartition de la plaine entre les deux communautés.

9. Koigour / Diré + Koira + Barikobé – secteur de Diré

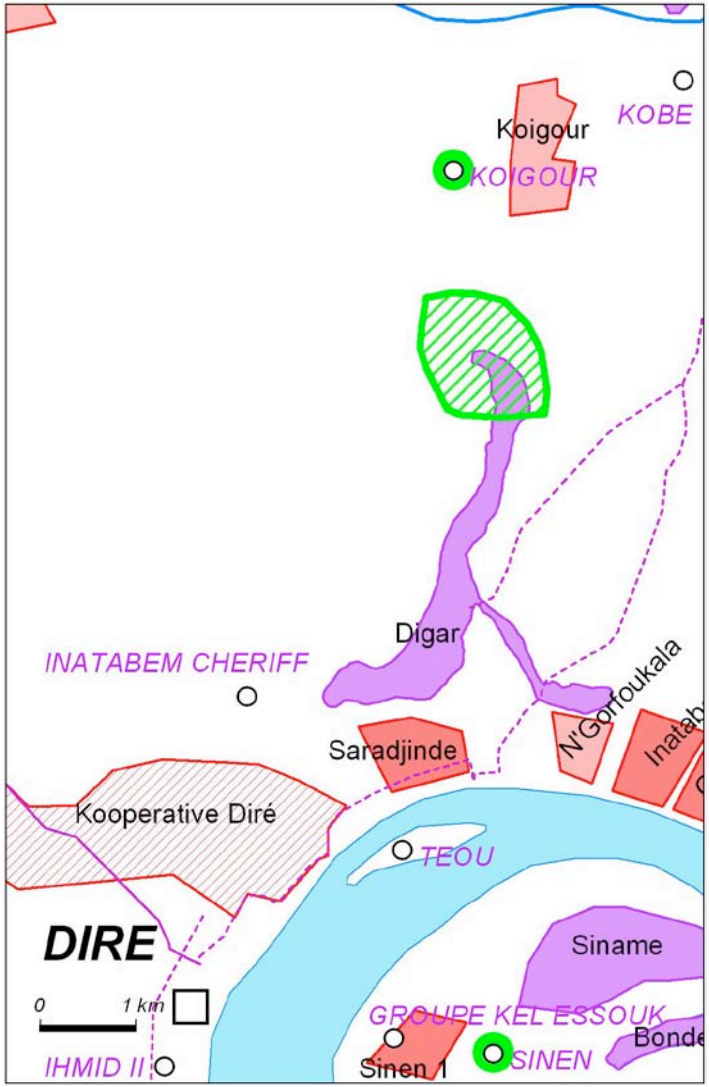

L'objet du litige est la mare de Digar à l'Est de Diré. Le village de Koigour a exploité cette mare depuis la colonisation. En 2008 le quartier de Diré – Koira – Barikobé en a contesté la propriété et l'usage à Koigour. La mare, selon la tradition, appartient à Diré – Koira. Le conflit est en latence. Il trouve son origine dans l'exploitation, surtout anis, rentable par Koigour.

10. Kabaika / Achioukane – secteur de Diré

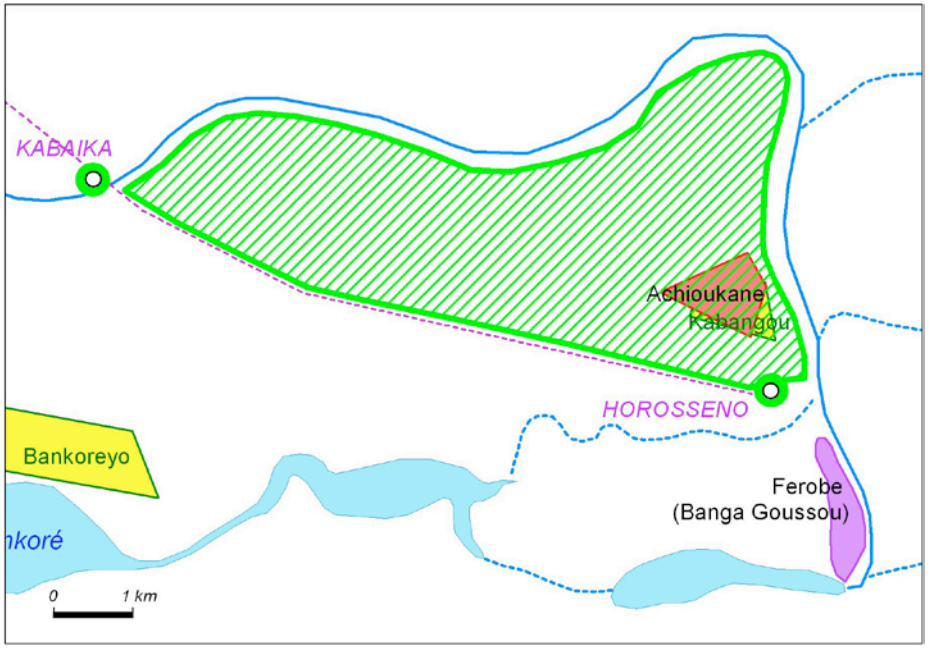

Les Achioukane (Kel Essouk) s'opposent à l'aménagement en PIV de l'île dite Chilanté par les villages de Kabaika et Horé Senou. Les Achioukane détiennent une convention de l'île qui date de 1942. Le conflit a surgi en 1980 et les actions en justice sont encore en cours (cassation). Des notables de Diré et de Dangha se sont associés aux notables de Kabaika et Horé Senou pour une médiation.

11. Kel Foudoulaï / Kabaïka – secteur de Diré

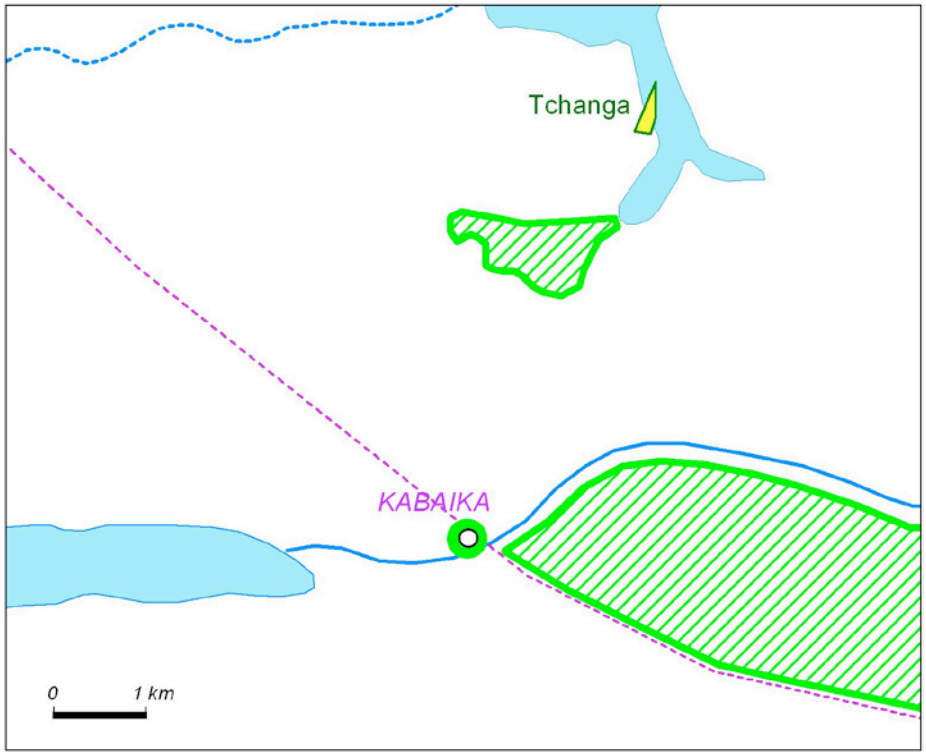

Les Kel Foudoulaï sont installés au bord d'une mare dite Mara dont la propriété est revendiquée par le village de Kabaïka. Le village de Kel Foudoulaï ne dispose d'aucun espace vital. Le conflit a dégénéré en 1994, entraînant un affrontement au cours duquel il y a eu un mort. Le conflit est au niveau de la justice, il est pendant devant la cour suprême de cassation. Le député Nock Ag Attia estime que le conflit pourrait être résolu par la réalisation de deux PIV en faveur des deux communautés.

12. Kel Tinakawatt / Fadjibayendie – secteur de Diré

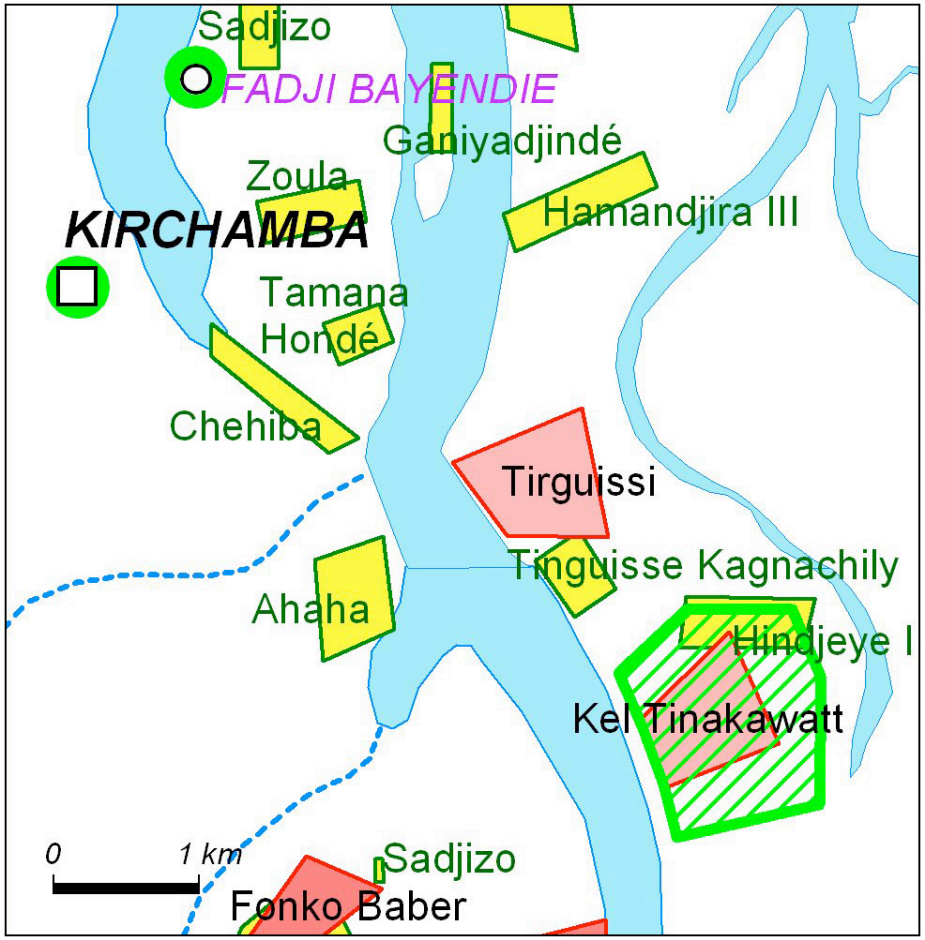

Le village de Fadjibayendie s'oppose à l'aménagement par les Kel Tinakawatt d'un PIV sur le site de Koutena. Le conflit date de 1997 et a été résolu en 1998 par la commission de la rencontre de Dangha et le chef du village de Baneye : exploitation de Koutena par Kel Tinakawatt.

13. Kel Taoutala II / Koura – secteur de Diré

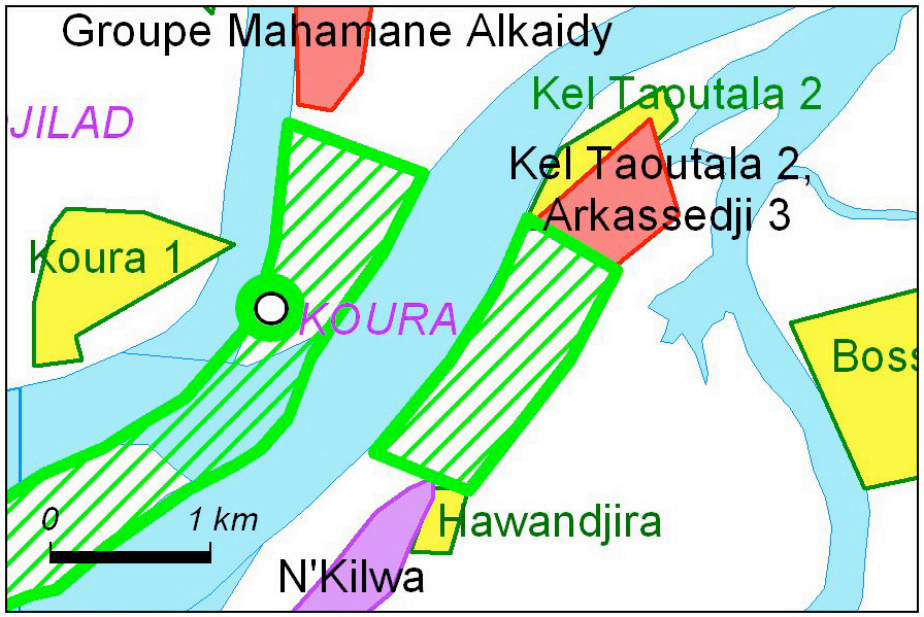

La fraction Kel Taoutala II a réalisé un PIV (n°1304) sur une plaine appartenant au village de Koura. Koura détient une convention de 1942 qui lui confère la propriété de la plaine. Les Kel Taoutala sont propriétaires de l'île en face de la plaine. Le conflit est pendant devant le tribunal de Diré. La médiation des notables de Diré, sur financement du PASSIP, a permis le règlement dudit conflit. Le village de Koura a reconnu la propriété de la terre aux Kel Taoutala. Il s'agit d'un espace qui a acquis une valeur avec la réalisation du PIV. Sinon, la terre est impropre à l'agriculture.

14. Arkassedji II / Dabarassiré – secteur de Diré

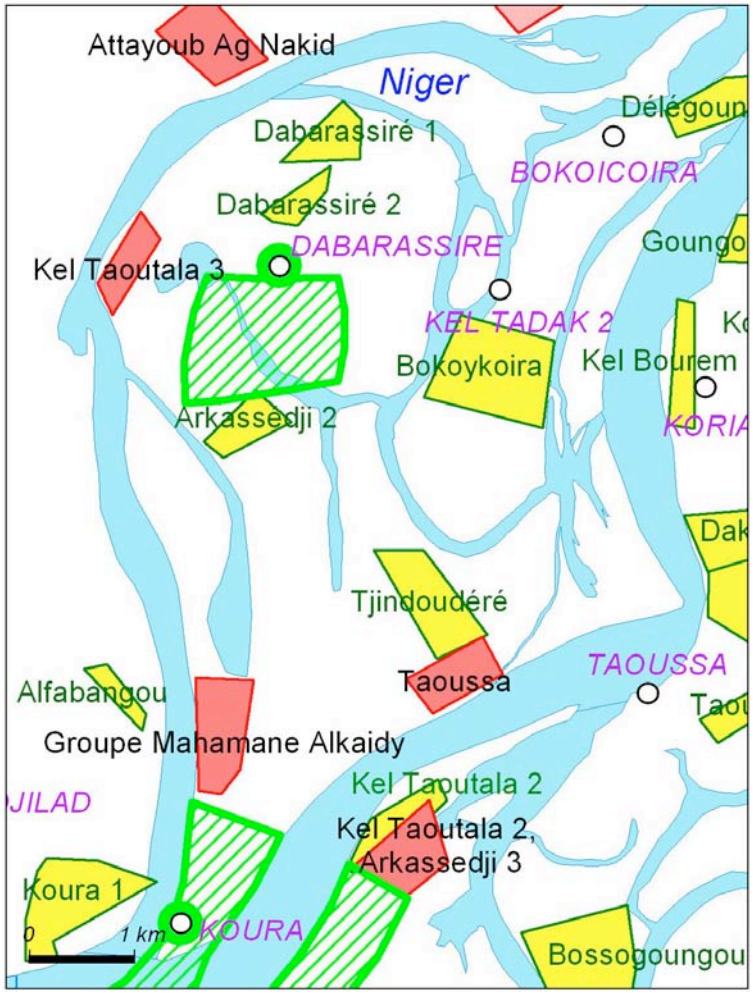

Le village de Dabarassiré conteste la propriété de l'île en face de Koura à Arkassedji. L'île est la propriété traditionnelle de Koura et Arkassedji. Le conflit a éclaté en 2006 et a été résolu par une médiation des notables qui a amené à la reconnaissance de la copropriété par Koura et Arkassedji.

15. Arkassedji / Kirchamba – secteur de Diré

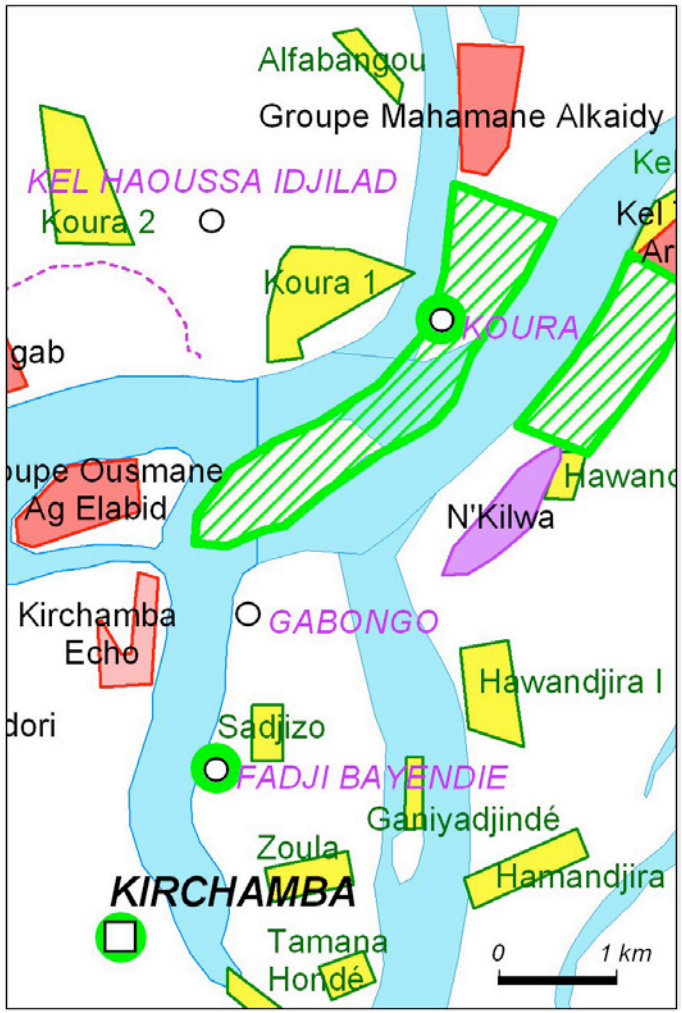

Le village de Kirchamba conteste la propriété par Arkassedji de l'île de Wanaé et de la mare de Tafibangou. Le conflit date de 1992. Arkassedji a une convention sur la mare et l'île. Le conflit a été résolu par la médiation lors de la commission de la rencontre de Dangha : reconnaissance de la propriété des Kel Taoutalla.

16. Kel Taoutala / Samdiar – secteur de Diré

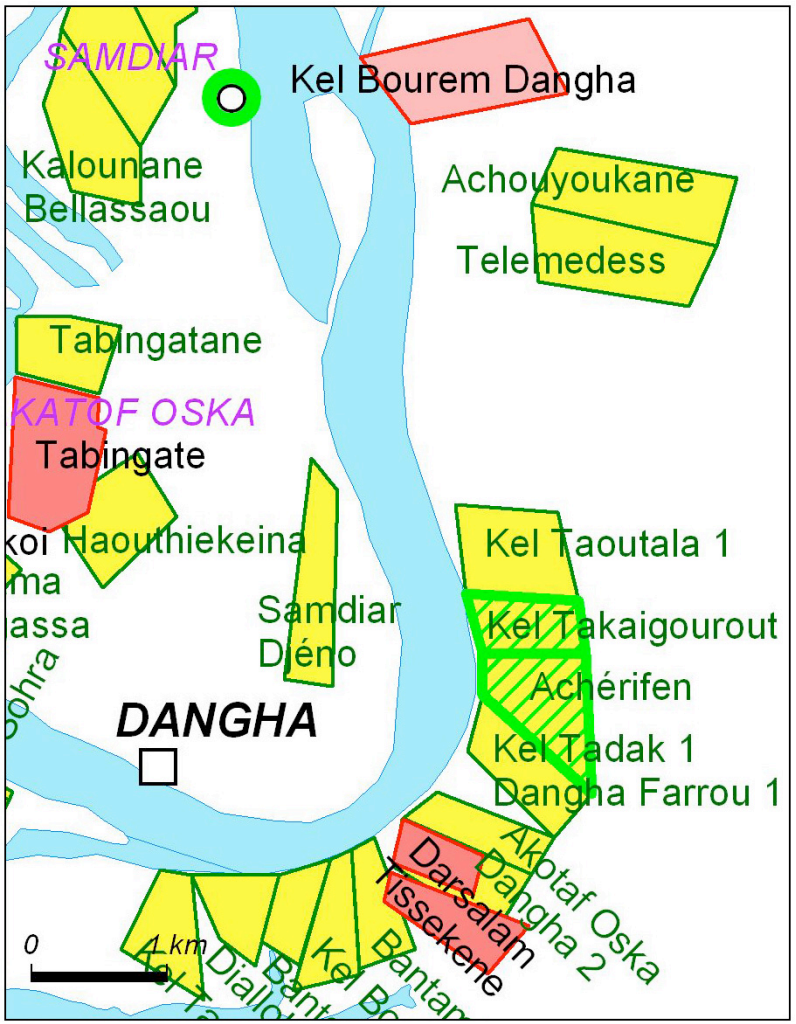

Le village de Samdiar conteste la propriété des Kel Taoutala sur le site de Temewt en face de Dangha. Le conflit date de 1980. Les Kel Taoutala sont propriétaires (traditionnels) de la plaine de Ewet. Le conflit a été résolu en 1998 par la commission de médiation de la rencontre de Dangha (confirmation de la propriété des Kel Taoutala).

17. Samdiar / Kel Dourgou – secteur de Diré

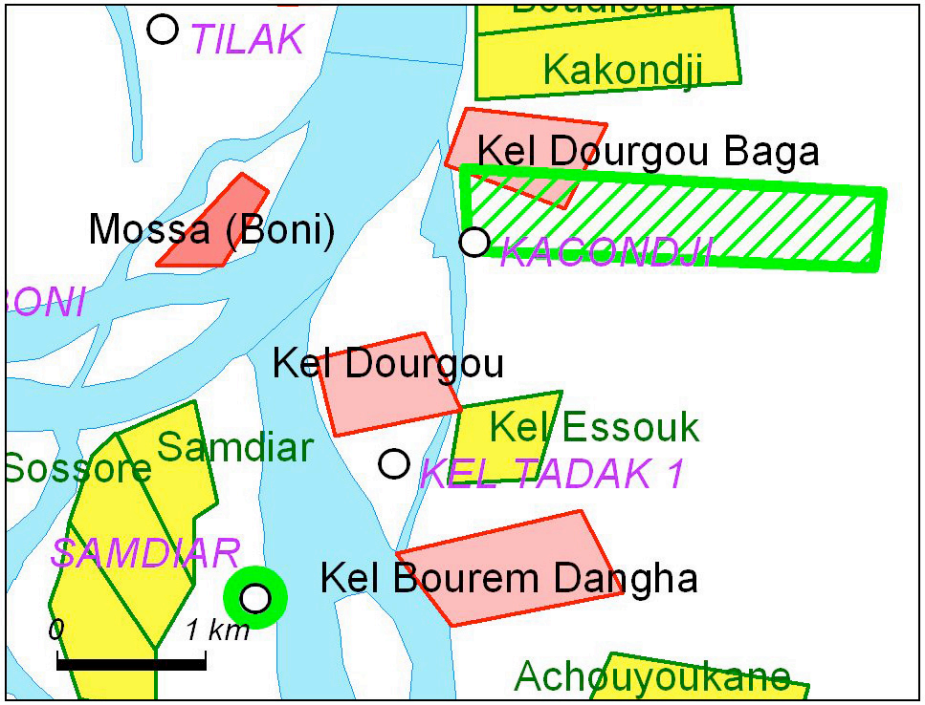

Le conflit consiste en la contestation de l'usage du site dit Achakoua par le village de Samdiar. Les Kel Dourgou détiennent une convention sur Achakoua qui date de 1942. Le conflit date de 1980 et a été résolu en 1997 par une médiation de la commission née de la rencontre intercommunautaire de Dangha. Les Kel Dourgou ont cédé un terrain à Samdiar pour y réaliser un PIV.

18. Tinguereguef / Bani + Kel Tagamart noirs noirs + Telemedess - secteur du Kessou

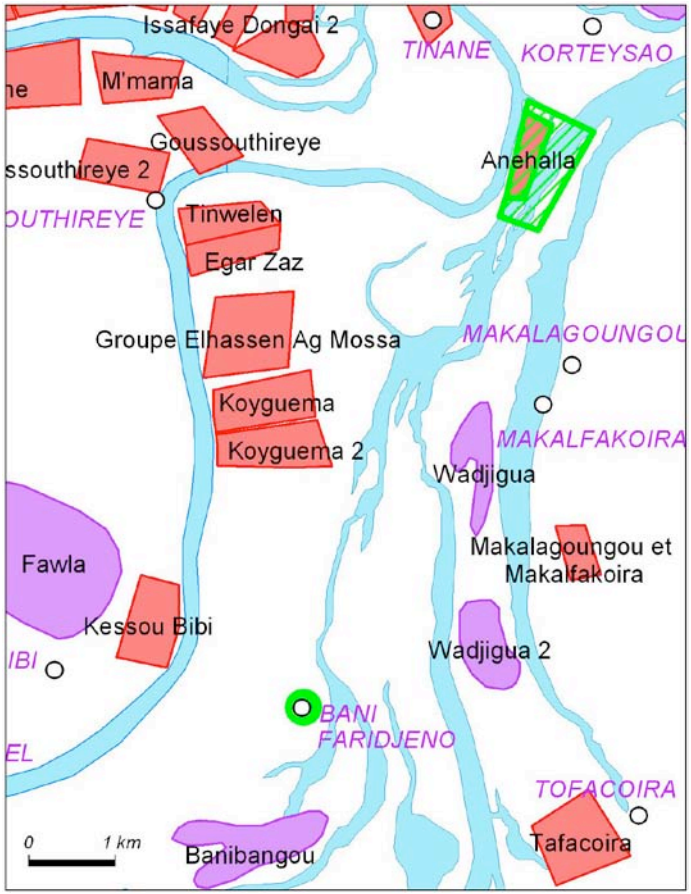

Les Tinguereguef sont la tribu qui a régné sur la vallée du fleuve entre Tombouctou et Niafunké avant la colonisation et c'est l'armée Tinguereguef qui a défait le colonel Bonier à Tacoubao. Les Tinguereguef sont les plus grands propriétaires terriens entre Tombouctou et Niafunké. Le village de Bani a conteste la propriété des Tinguereguef sur le site de Tibadjbadjotène. Les Tinguereguef détiennent une convention sur ledit site. Le conflit a éclaté en 1997. Il a été résolu par la médiation des notables : cession d'une partie de la plaine au village de Bani.

19. Doya / Acharane - secteur du Kessou

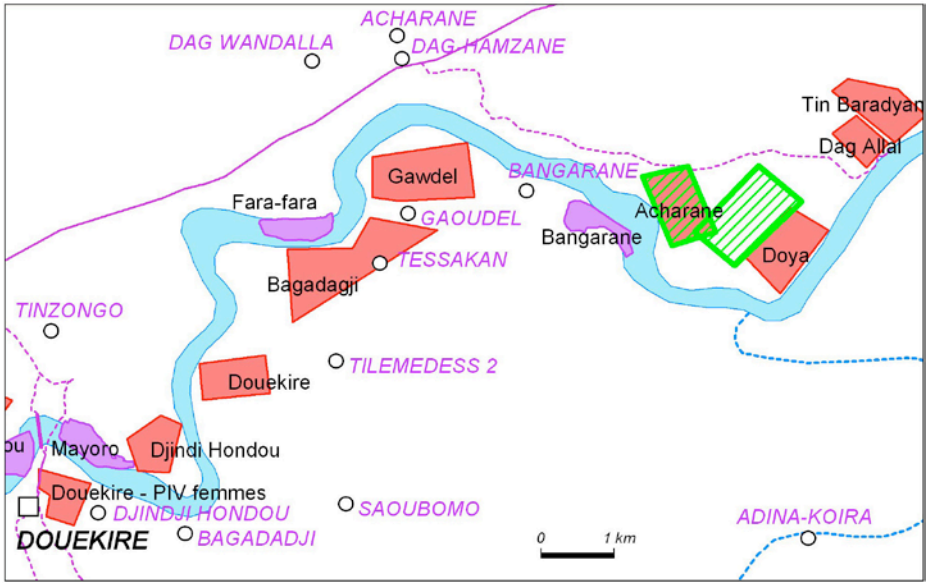

Il s'agit d'un conflit interne entre deux communautés Imididagane. Le conflit oppose ces deux communautés sur le droit d'usage de la plaine de Doya. Le conflit a été réglé par une décision administrative qui a partagé les deux communautés et matérialisé les limites.

20. Kel Talataye + Kel Hikikene / Minikri - secteur de Rharous

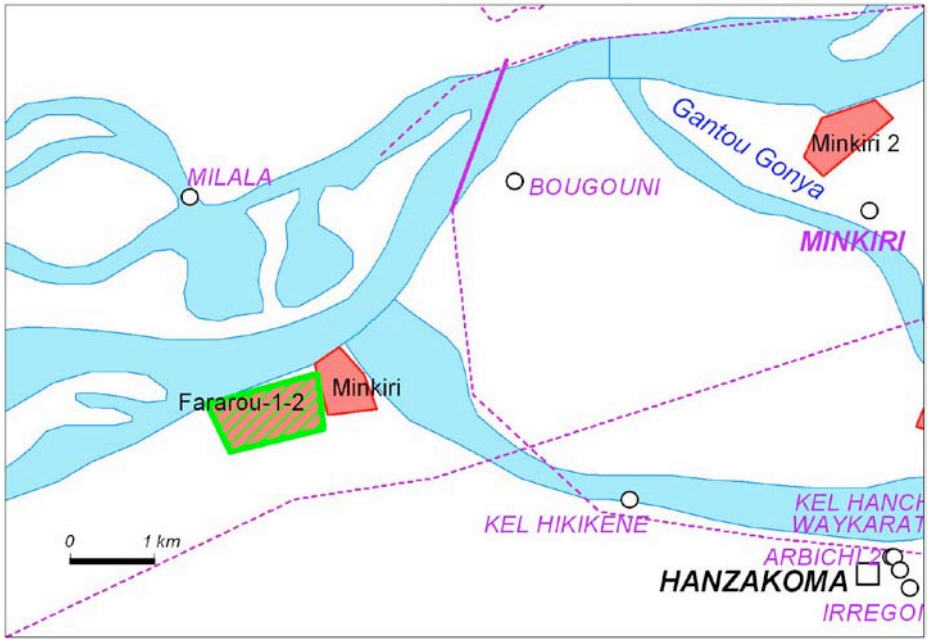

Les Kel Talataye – Kel Hikikene détiennent une convention sur la plaine dite Fararou. Le village de Fararou a voulu aménager un PIV, les Kel Talataye – Kel Hikikene se sont opposés. Le conflit a été vite circonscrit par une médiation menée par les notables de Hanzakoma, Séréré et Rharous. Les Kel Talataye – Kel Hikikene ont cédé la partie de Fararou dite Tehalamte à Minikri qui y a aménagé deux PIV.

21. Kel Ouli / Awilokoira + Alhado-koira - secteur de Rharous

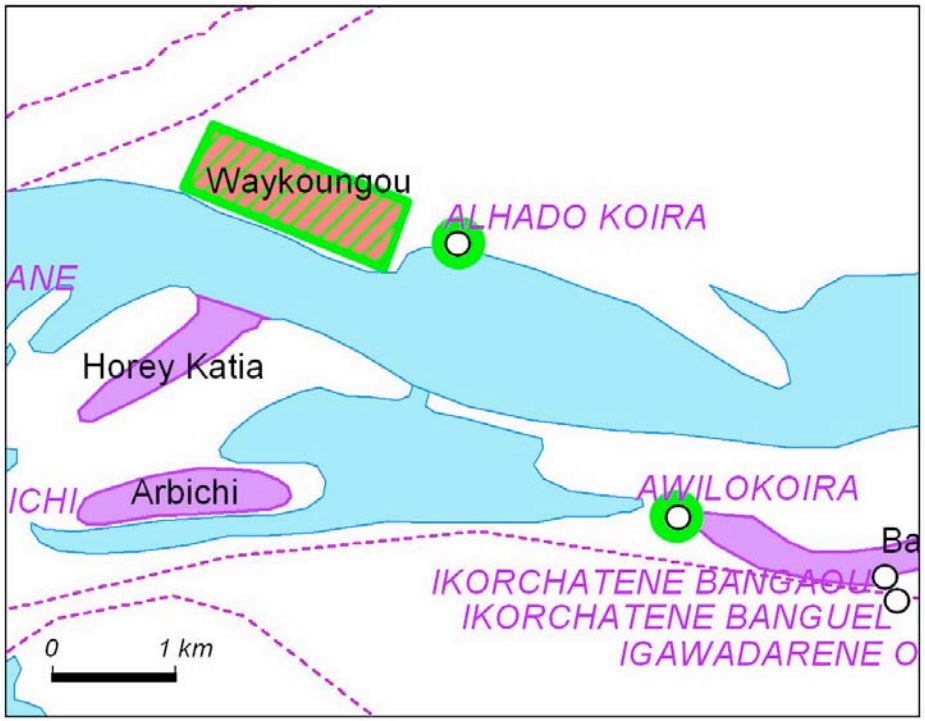

Le conflit porte sur la contestation de la propriété de Waykoungou (mare) de Kel Ouli par les villages de Awilokoira – Alhado-koira. Les Kel Ouli détiennent une convention sur la mare et la bourgoutière de Waykoungou. Le conflit a surgi en 2003 avec l'aménagement de la mare et d'un PIV par les deux villages. Le conflit a été résolu par la médiation des notables de Séréré : la mare est revenue aux Kel Ouli et la plaine pour les PIV aux villages.

22. Kano / Kel Hikikene - secteur de Rharous

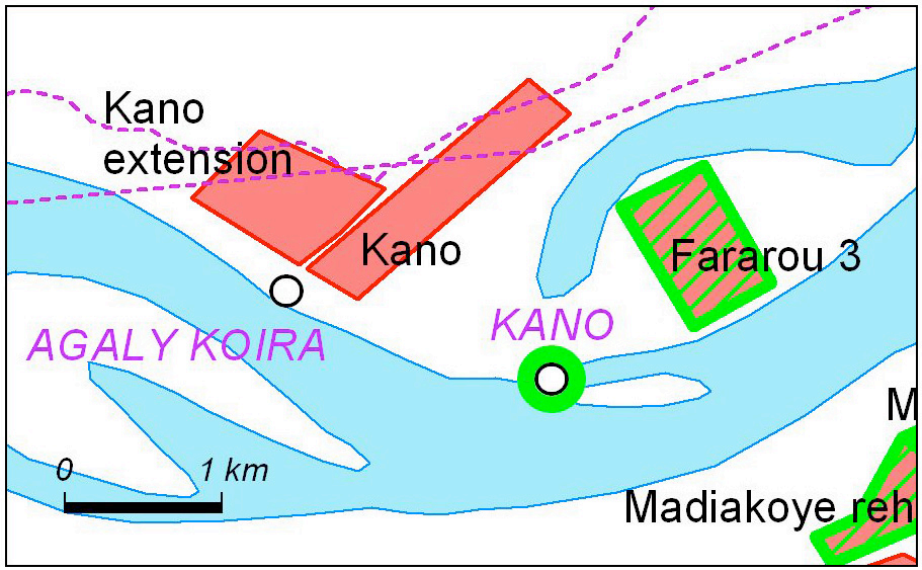

Les Kel Hikikene ont fait aménager un PIV à la lisière du village de Kano, délaissant les terres de Fararou sur la rive opposée. Ce PIV a été exploité la 1ère année (2006) et depuis il est inexploitée suite à l'opposition du village de Kano. Les Kel Hikikene détiennent une convention sur l'espace contesté et les différentes décisions de justice (Rharous – cour d'appel) leur ont été favorables. La plaine dite Fararou III fait partie de l'espace vital du village de Kano et, apparemment, toute décision l'attribuant à une autre communauté serait inapplicable. Le conflit n'est pas résolu et Kano a fait un pourvoi en cassation.

23. Kel Serere / Madiakoye - secteur de Rharous

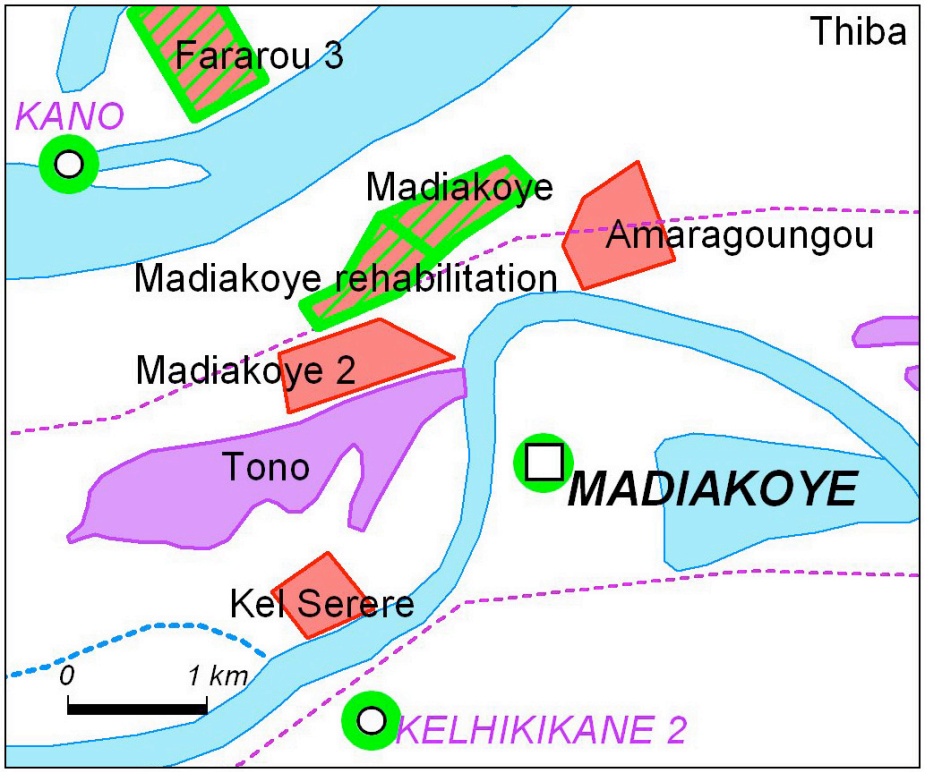

Les Kel Serere ont contesté le droit d'usage de Madiakoye sur la plaine située en face du village sur la rive opposée du bras. Les Kel Serere détiennent une convention sur ladite plaine (plaine de Serere). Le conflit a éclaté en 2000 avec la manifestation de l'intention de Madiakoye de réaliser un PIV (Madiakoye I). Le conflit a été totalement résolu en 2003 par la médiation des notables de Serere et de Atta Ag Houd, chef de la tribu Igawadaren Ouest. Les Kel Serere ont cédé au village de Madiakoye un espace pour y réaliser un PIV.

24. Banicane / Banicane + Igawadaren Est - secteur de Rharous

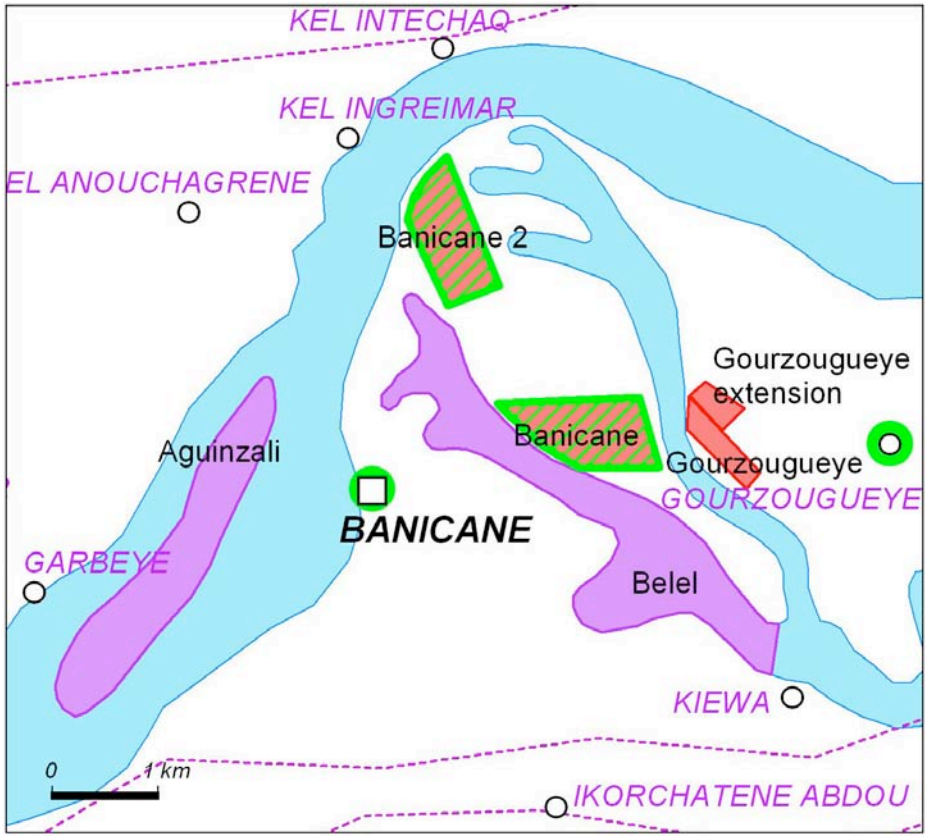

Les Igawadaren Est ont cédé la plaine de Kadji-Kadji au village de Banicane pour qu'il y aménage des PIV. Le village de Banicane a connu une division (chefferie) en 2005 et une partie du village a voulu s'accaparer de la totalité des deux PIV. Les Igawadaren Est sont alliés à la chefferie traditionnelle de Banicane et se sont opposés en commun à cette tentative d'accaparement. La partie contestataire a aussi remis en cause la propriété des Igawadaren Est sur la plaine de Kadji-Kadji, ce qui a fait déborder le conflit hors des frontières du village. Le conflit a été résolu en 2009 par une médiation des notables de Rharous et du chef d'antenne du Programme Mali-Nord : le village de Banicane s'est réconcilié et les Igawadaren Est ont reconduit leur accord de cession de la plaine de Kadji-Kadji.

25. Gourzougueye / Igawadaren - secteur de Rharous

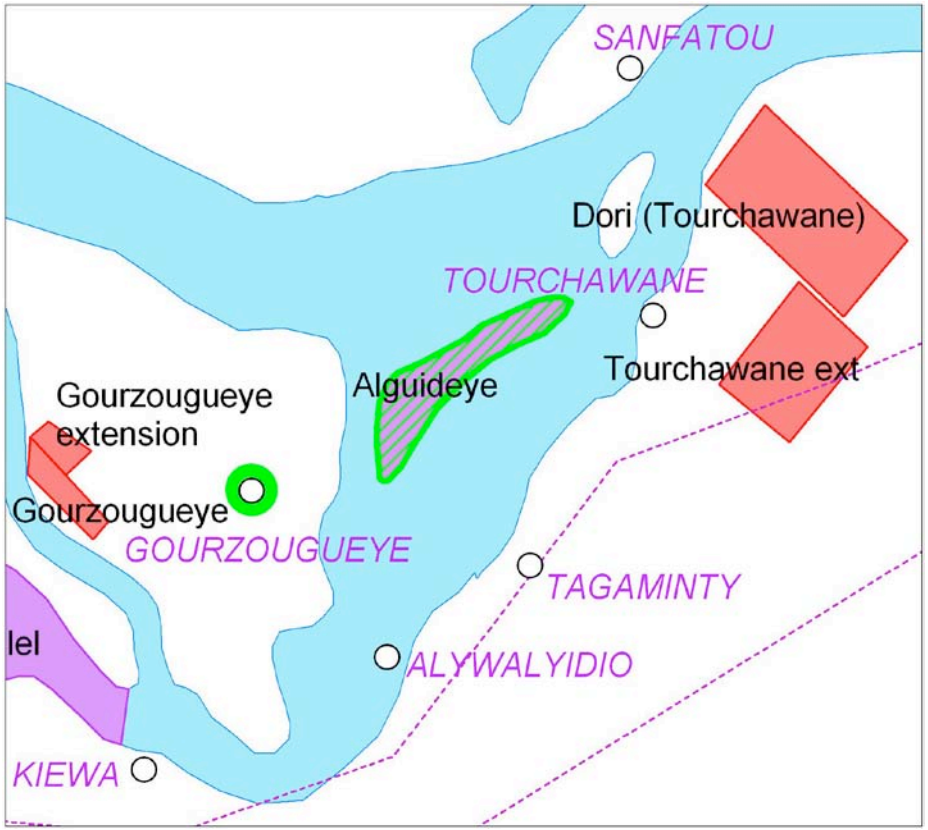

Le village de Gourzougueye a contesté la propriété de Igawadaren sur l'île et la mare dite Aliguideye. Le conflit a éclaté dans le milieu des années 70 et la dernière décisiond e justice qui date de la fin des années 80 reconnaît la propriété de Gourzougueye et le droit d'usage de Igawadaren Est. Il s'agit là du conflit le plus dur car il cristallise toutes les haines : politiques (USRDA – PSP) et communautaires (Arma – Touaregs). Les Igawadaren Est détiennent une convention de 1942 sur Aliguideye. En 2001, feu Ismaïl Ag Ibrahim a approché le Programme Mali-Nord pour, dit-il, aider à le réconcilier avec ses frères Armas de Gourzougueye. Feu Ismaïl Ag Ibrahim a décidé de s'allier à Ibrahim Haïdara (directeur d'école à Rharous – notable de Gourzougueye) pour réunir les deux communautés et convenir d'un nouveau pacte social. Le Programme Mali-Nord a aidé symboliquement à l'organisation de la rencontre qui s'est tenue en janvier 2002 sur le site de Alguideye et a abouti à la cession de l'île au village de Gourzougueye et la mare aux Igawadaren Est. En 2002 et 2003, le Programme Mali-Nord a réalisé deux PIV pour le village de Gourzougueye sur l'île et aménagé la mare pour Igawadaren Est. La mare est exploitée en commun aujourd'hui par Gourzougueye et Igawadaren Est. Cet accord a fait l'objet d'un protocole écrit et validé par l'administration de Rharous.